

La taxe de séjour ?



La taxe de séjour est une ressource perçue par la commune. Elle permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels dans un but touristique (art. L2333-27 et L5211-21 du code général des collectivités territoriales-CGCT)

La taxe de séjour concerne tous types d'hébergements à titre onéreux :

- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes de groupes etc.),
- les villages vacances, les terrains de camping et de caravanage,
- ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.



Votre interlocuteur



Communauté de Communes Conflent Canigó
Le Régisseur de la Taxe de séjour
graule.veronique@ccconflent.fr
04 68 05 05 13
<https://taxe.3douest.com/canigo.php>



TELEDECLAREZ

Pour vous simplifier la taxe de séjour



Un portail dédié gratuit à votre disposition pour vous faciliter la gestion de la taxe de séjour

SIMPLIFICATION des démarches

- Accès gratuit, sécurisé 24h/24, 7j/7 au portail de déclaration
- Saisie à votre rythme (possibilité de reprendre plus tard une déclaration commencée)
- Vos démarches au même endroit : déclaration, accès aux informations, demande de modifications de vos données, paiement CB*



Accès à des INFORMATIONS ADAPTEES

- Des **statistiques** sur chacun de vos hébergements (taux de fréquentation, taux de remplissage)
- Des **documents** comme les **Cerfa** pré-remplis si vous ouvrez un nouvel hébergement meublé ou chambre d'hôtes
- Une **foire aux questions** actualisée par votre collectivité sur les spécificités de la taxe de séjour
- Des **informations** sur les activités de votre collectivité**
- Des sondages



TRAVAIL ENSEMBLE

- Le portail vous permet de contacter votre référent taxe de séjour
- L'outil de gestion de la taxe permet des analyses statistiques globales, vous participez à la création d'un observatoire du tourisme
- Grâce à vos données la collectivité peut mettre en place une politique touristique mieux ciblée qui profitera à vos touristes

En fonction de :

* la collectivité

** la mise en ligne et la mise à jour par la collectivité



DEMATERIALIZATION

- Dématérialisation des démarches, réduction des coûts et protection de l'environnement



Respect de LA LOI

Selon l'Art. R2333-51 du CGCT le logeur doit tenir un «*état, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe.*»

- La saisie au séjour ou au journalier sur le portail hébergeur respecte cette réglementation
- Toutes ces informations sont sauvegardées, disponibles et imprimables en ligne même après saisie (registre, récapitulatif)